

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2023

**Date de la convocation
et affichage : 20 novembre 2023**

**Date d'envoi des délibérations à la
Préfecture : 1^{er} décembre 2023**

**Nombre de membres
en exercice : 23**

Date d'affichage en Mairie : 1^{er} décembre 2023

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation PV du 02/10/2023
2. CR décisions maire prises par délégation
3. Construction du nouveau centre de santé – Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
4. Convention Terre d'Armor Habitat pour la construction précaire CMS
5. Convention Territoriale Globale 2024-2028
6. Intervenants musicaux dans les écoles – convention cadre 2023-2025
7. Appel à projets commun pour la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – Année 2024
8. Transfert bail foncier - parcelles section C numéros 1420, 1425, 1426, 1429
9. Transfert bail foncier - parcelles section G numéros 806, 807, 808, 817, 819, 821
10. Transfert bail foncier - parcelles section G numéros 809, 810, 811
11. Personnel communal - Instauration Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat
12. Modification du tableau des effectifs emplois permanents (poste responsable AVA)
13. Grille horaire des professeurs de musique – année scolaire 2023-2024
14. Questions diverses

L'an deux mille vingt-trois, le 27 novembre à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie sous la présidence de M. SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, Mme DANGUIS Marianne, M. BARBEY CHARIOU Erwan, Adjointes et Adjoint.

Etaient présents : Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENRY Claude, Mme DROGUET Yveline, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme CAMUS Nathalie, Mme LE COQ Nathalie, Mme HALNA Karine, M. DREUMONT Benjamin, Mme JOULOT Micheline, M. HUC Hervé, M. VASSELIN Albert

Absents représentés :

Mme LATHUILLIERE Sophie donne pouvoir à M. HERY François
M. HENIN Pierre donne pouvoir à Mme HALNA Karine
M. DARCEL Victorien donne pouvoir à M. SIMELIERE Thierry
M. GUINAUDEAU Jean-Claude donne pouvoir à M. HUC Hervé

Présents : 19

Représentés : 4

Votants : 23

M. VASSELIN Albert a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Point n°1

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Point n°2

Compte rendu des décisions prises par le maire en vertu de sa délégation

- Décision 2023DG26 / Montage et location d'un bâtiment modulaire de type PORTAKABIN TITAN
- Décision 2023DG27 / Entretien des installations d'éclairage public – propositions financières du SDE22

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2023

Point n°3

Construction du nouveau centre de santé – attribution du marché de maîtrise d’œuvre :

Par délibération n° 03/04/2023-04 du 03 avril 2023, le conseil municipal a décidé :

- d’approuver la construction du nouveau centre de santé sur le terrain communal situé Bd du Littoral / rue des Chênes ;
- d’approuver le programme technique et fonctionnel servant au choix d’une équipe de maîtrise d’œuvre ;
- d’autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à engager l’ensemble des démarches et des procédures nécessaires à la réalisation de ce projet et à effectuer toutes recherches et demandes de subventions ou aide destinées à participer à son financement.

Ainsi, afin de mener à bien ce projet, une consultation a été lancée selon la procédure adaptée avec remise de prestations (deux phases successives), en vue de l’attribution d’une mission de maîtrise d’œuvre au sens de la loi M.O.P – Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d’ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d’œuvre privée.

L’objectif est de prendre l’attache d’une équipe de maîtrise d’œuvre pluridisciplinaire présentant les compétences en architecture, structures, fluides et économie de la construction, de la conception jusqu’à la livraison de l’équipement.

A l’issue de la 1^{ère} phase (candidature), le comité de pilotage (COFIL du 19 juillet 2023) a sélectionné trois candidats admis à remettre une offre et à participer à une audition.

La 2^{ème} phase (offre) a conduit le comité de pilotage (COFIL des 11 et 18 octobre 2023) à retenir l’offre de l’équipe représentée par le cabinet **DESIRS D’ESPACES Architectures**, jugée la « mieux-disante » au regard des critères de sélection précisés dans le règlement de consultation.

La commission municipale « Aménagement / Urbanisme » réunie le 14 novembre 2023 a donné un avis favorable sur la proposition d’attribution faite par le COFIL.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre [MM. HUC, VASSELIN et GUINAUDEAU] :

- **De retenir l’offre présentée par le groupement de maîtrise d’œuvre constitué par :**
 - **DESIRS D’ESPACES Architectures** (mandataire) – 35 Rennes
 - **IMPULSE** (BET Fluides, Thermique, Qualité environnementale, Etude de faisabilité énergétique) – 35 Rennes
 - **OUEST STRUCTURES** (BET Structures) – 35 Rennes
 - **ACOUSTIBEL** (BET Acoustique) – 35 Chavagne
 - **GEDIFI** (Bureau d’études OPC) – 22 Merdrignac
- **D’autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le groupement précité, le marché de maîtrise d’œuvre pour un montant global de 116 152,50 € HT, soit 139 383,00 € TTC, décomposé comme suit :**
 - **Mission de base** (ESQ, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) **pour un montant de 86 852,50 € HT, soit 104 223,00 € TTC**
 - **Mission complémentaire** (OPC, Etudes d’exécution fluide, thermique et structure, Etude de faisabilité relative aux diverses solutions d’approvisionnement en énergie) **pour un montant de 29 300,00 € HT, soit 35 160,00 € TTC.**
- **D’autoriser Monsieur le Maire à engager toutes les démarches administratives nécessaires à la dévolution du marché de maîtrise d’œuvre.**

Point n°4

Convention Terre d’Armor Habitat pour la construction précaire CMS :

Par délibération n°02/10/2023-004 en date du 02/10/2023, Monsieur le Maire a été autorisé à déposer un permis de construire à titre précaire pour le bâtiment modulaire provisoire permettant l’accueil d’un nouveau médecin.

Le terrain d’implantation de ce module appartenant à Terres d’Armor Habitat, il est nécessaire de signer une convention encadrant cette occupation.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2023

Le projet de convention (ci-annexé) prévoit notamment :

- une occupation à titre gratuit
- une durée d'un an reconductible
- une surface de 42 m² environ, sur les parcelles cadastrées section E n°145 et n°967, sises rue des Sentes.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de la Commune par Terre d'Armor Habitat d'un terrain de 42 m² environ sur les parcelles E 145, 967 sises rue des Sentes afin d'y implanter la construction modulaire provisoire liée au centre municipal de santé et ce à titre gratuit.**

Point n°5

Convention Territoriale Globale 2024-2028

La Convention Territoriale Globale (CTG) constitue un cadre de coopération entre les communes, Saint-Brieuc Armor Agglomération et la Caisse d'Allocations Familiales des Côtes d'Armor visant la construction et l'entretien des dynamiques territoriales de services aux familles.

Elle doit ainsi répondre aux besoins repérés sur le territoire par la mise en œuvre d'actions en direction des familles, des enfants et des jeunes.

La CTG 2019-2023 arrivant à son terme, Saint-Brieuc Armor Agglomération a élaboré la prochaine CTG au cours du premier semestre de l'année 2023 pour la période 2024-2028.

A partir d'un diagnostic partagé et d'une identification des enjeux, un « Projet territorial 0-30 ans » a été défini avec la contribution des communes et des partenaires institutionnels et associatifs, et constitue l'ossature de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2024-2028.

Ce projet comprend 8 axes déclinés en 22 objectifs :

Axe 1 : ATTRACTIVITE DES METIERS

- 1) Renforcer l'attractivité des métiers de la petite enfance
- 2) Renforcer l'attractivité des métiers de l'animation

Axe 2 : SANTE

- 3) Renforcer la promotion de la santé et la prévention (sédentarité, santé mentale, alimentation, isolement, harcèlement, conduite à risque) notamment auprès des 7-30 ans
- 4) Mieux prendre en compte les enfants/ adolescents et jeunes à besoins particuliers

Axe 3 : PARENTALITE

- 5) Accompagner la parentalité 0-6 ans
- 6) Accompagner à la parentalité et place des parents dans les structures accueillant des 7-18 ans

Axe 4 : MAILLAGE ET CALIBRAGE DE L'OFFRE D'ACCUEIL

- 7) Promouvoir et soutenir l'offre d'accueil collectif et en horaires atypiques
- 8) Promouvoir et soutenir l'accueil individuel
- 9) Conforter le maillage et la territorialisation de l'offre éducative en direction des 6-17 ans

Axe 5 : VIVRE ENSEMBLE

- 10) Promouvoir la citoyenneté, la participation et l'engagement des jeunes (7 - 30 ANS)
- 11) Renforcer les liens entre l'école et l'animation, et valoriser l'animation
- 12) Adapter l'offre culturelle et sportive aux attentes contemporaines des adolescents et des jeunes

Axe 6 : INCLUSION

- 13) Accompagner les familles vulnérables
- 14) Développer une dynamique de promotion de la diversité dans les projets éducatifs et les projets jeunesse
- 15) Développer un accueil inconditionnel et une offre innovante en matière de logement des jeunes
- 16) Structurer les liens entre politique de jeunesse et monde économique

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2023

Axe 7 : MOBILITE

- 17) Agir pour faciliter la mobilité locale
- 18) Conforter le maillage et la territorialisation de l'information jeunesse
- 19) Développer la mobilité internationale

Axe 8 : GOUVERNANCE ET MISE EN OEUVRE

- 20) Continuer à développer la coordination intercommunale et la mutualisation
- 21) Décliner le Projet territorial 0 - 30 ans, dans des programmes d'actions spécifiques (notamment, Feuille de route jeunesse, SIOPE, PTS, PAT, PLH et CISPD)
- 22) Animer, suivre et évaluer le Projet territorial 0 - 30 ans

Au-delà de ce cadre stratégique partagé, la CTG détermine également les engagements des partenaires et demeure une condition sine qua none des aides financières de la CAF sur le territoire de l'agglomération.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Comité de pilotage Projet Territorial 0-30 ans - Convention Territoriale Globale saisi en date du 30 mai 2023
- Vu la Conférence des Maires saisi en date du 8 juin 2023
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L 332-14
- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération du 02/10/2023-016 en date du 02/10/2023

Décide à l'unanimité :

- **D'approuver la Convention Territoriale Globale, ci annexée.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et à prendre toutes dispositions nécessaires à sa bonne exécution.**

Point n°6

Intervenants musiciens dans les écoles – Convention cadre 2023-2025 :

Suite à l'élargissement du territoire, l'Agglomération a souhaité réaliser une harmonisation de l'activité : « Interventions musicales dans les écoles », afin de garantir une équité de traitement pour l'ensemble des communes et l'assurance d'un parcours pédagogique pour chaque enfant.

Une 1^{ère} convention cadre 2018-2020 a défini les conditions de l'intervention des musiciens dans les écoles (les engagements respectifs SBAA-communes, le nombre d'unités d'interventions et les modalités de prise en charge financières). Cette convention a fait l'objet de deux prolongations pour les années 2021 et 2022 (correspondant aux années scolaires 2021-2022 et 2022-2023).

Compte tenu des résultats satisfaisants obtenus, Saint-Brieuc Armor Agglomération et les communes signataires ont convenu de poursuivre cette action. Il convient donc de réitérer ce partenariat.

La nouvelle convention, d'une durée de 3 ans, est destinée à couvrir les années scolaires 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026. Elle propose de maintenir le coût forfaitaire de 494 € par unité d'intervention. Le coût facturé aux communes est fonction du nombre d'unités réalisées. La durée d'une unité est de 12 heures (12 séances) pour les classes élémentaires et 6 heures (6 séances) pour les classes de maternelles. A Saint-Quay-Portrieux, 4 à 5 unités sont prévues selon les années.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté ;

Décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer cette convention, ainsi que tout avenant pouvant intervenir.**

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2023

Point n°7

Appel à projets commun pour la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) e la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) – année 2024 :

Dans le cadre du programme d'investissement pour l'exercice 2024, il est projeté d'aménager et de requalifier le parc de la Duchesse Anne. Cette opération s'inscrit dans la continuité du parcours de glisse universelle réalisé en 2023.

L'objectif est de valoriser ce parc afin qu'il retrouve une meilleure attractivité. Le programme global envisage de :

- valoriser l'entrée principale ;
- réorganiser l'espace dédié aux boulistes et couvrir les terrains de boule bretonne ;
- créer des espaces de jeux destinés à différents publics ;
- réaménager le terrain multisports ;
- doter le site de mobilier urbain (tables de pique-nique, bancs, poubelles) ;
- compléter les plantations existantes et créer une prairie fleurie ;
- réhabiliter les cheminements pour faciliter les déplacements à l'intérieur du parc,
- créer un verger.

Sur la base d'un montant prévisionnel de 300 000,00 € HT, le plan de financement serait :

TRAVAUX	€ HT
Programme d'aménagement et requalification	300 000,00
TOTAL DEPENSES	300 000,00
Subvention DETR – DSIL 30 %	90 000,00
TOTAL RECETTES	90 000,00
Autofinancement 70 %	210 000,00

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à solliciter une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2024, pour le programme d'aménagement et de requalification du parc de la Duchesse Anne ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter des subventions ou des aides financières et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférent.**

Point n°8

Transfert bail foncier – Place de Verdun - parcelles section C numéros 1420, 1425, 1426, 1429 :

Les SA d'HLM « BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE » (BSB) et « LES FOYERS » ont engagé un processus de fusion-absorption – opération régie par l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation. Celui-ci devrait être réalisé au 31 décembre 2023.

Un bail à construction a été signé entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et la SA d'HLM BSB les 03/08 et 08/09/1995 pour une durée de 55 ans, sur les parcelles cadastrées section C numéros 1420, 1425, 1426 et 1429 situées Place de Verdun et rue de Suffren. Il s'agit de l'EHPAD Jeanne d'Arc.

Dans le cadre de ce processus, doit s'opérer le transfert de ce bail à la nouvelle entité, pour lequel le bailleur doit donner son accord exprès et écrit.

Il est proposé de donner un avis favorable au transfert du bail au profit de la SA d'HLM LES FOYERS

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMpte Rendu des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2023

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au transfert du bail à construction, signé avec la SA d'HLM BSB les 03/08 et 08/09/1995, vers la SA d'HLM LES FOYERS.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au transfert du bail.**

Point n°9

Transfert bail foncier – lotissement du grand pré, rues du clos du roy et du grand pré - parcelles section G numéros 806, 808, 817, 819, 821 :

Les SA d'HLM « BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE » (BSB) et « LES FOYERS » ont engagé un processus de fusion-absorption – opération régie par l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation. Celui-ci devrait être réalisé au 31 décembre 2023.

Un bail à construction a été signé entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et la SA d'HLM BSB le 08/06/2001 pour une durée de 55 ans pour la construction de 10 maisons individuelles, sur les parcelles cadastrées section G numéros 806, 807, 808, sises rue du Clos du Roy (5 logements) et section G numéros 817, 819, 821 sises rue du Grand Pré. (5 logements).

Dans le cadre de ce processus, doit s'opérer le transfert de ce bail à la nouvelle entité, pour lequel le bailleur doit donner son accord exprès et écrit.

Il est proposé de donner un avis favorable au transfert du bail au profit de la SA d'HLM LES FOYERS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au transfert du bail à construction, signé avec la SA d'HLM BSB le 08/06/2001, vers la SA d'HLM LES FOYERS.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au transfert du bail.**

Point n°10

Transfert bail foncier -lotissement du grand pré, rue du clos du roy - parcelles section G numéros 809, 810, 811 :

Les SA d'HLM « BATIMENTS ET STYLES DE BRETAGNE » (BSB) et « LES FOYERS » ont engagé un processus de fusion-absorption – opération régie par l'article L. 411-2-1 du Code de la construction et de l'habitation. Celui-ci devrait être réalisé au 31 décembre 2023.

Un bail à construction a été signé entre la commune de Saint-Quay-Portrieux et la SA d'HLM BSB le 03/11/1997 pour une durée de 55 ans pour la construction 5 maisons individuelles, sur les parcelles cadastrées section G numéros 809, 810 et 811, sises rue du Clos du Roy.

Dans le cadre d'un transfert, le bailleur doit donner son accord exprès et écrit.

Le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour le transfert du bail au profit de la SA d'HLM LES FOYERS

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable au transfert du bail à construction, signé avec la SA d'HLM BSB le 03/11/1997, vers la SA d'HLM LES FOYERS.**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les pièces nécessaires au transfert du bail.**

Point n°11

Personnel communal – Instauration Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat :

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 a créé la possibilité pour les collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ bruts par mois).

Le Maire propose d'instaurer cette prime pour les agents de la ville de Saint-Quay-Portrieux.

Les modalités d'attribution sont les suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2023

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 01/01/2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30/06/2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 01/07/2022 au 30/06/2023.

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités définies par l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, le montant de cette prime sera de :

Rémunération de référence	Montant de la prime
Inférieure ou égale à 23 700€	800 €
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	700 €
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	600 €
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	500 €
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	400 €
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	350 €
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300 €

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

- La liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.
- Les modalités de versement (mois de paiement, ...)
- Le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

- Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.
- Vu l'avis du comité social territorial en date du 18/10/2023

Décide à l'unanimité:

- **D'attribuer une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants**

Point n°12

Modification du tableau des effectifs emplois permanents (poste responsable AVA) :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Poste de Responsable du service Animation- Vie Associative

Compte tenu du départ d'un agent occupant les fonctions de responsable du service Animation-Vie Associative, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs en vue de pourvoir au poste vacant.

Ce poste à temps complet était ouvert aux cadres d'emplois relevant de la catégorie B, des filières administrative, culturelle et animation. Cependant, compte tenu des différentes missions, il est opportun de l'élargir aux cadres d'emplois de la catégorie C des filières suivantes : administrative, animation et sociale.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2023

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le traitement sera calculé par référence au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois de rédacteurs, animateurs, adjoints administratifs, adjoints d'animation ou d'agents sociaux.

Aussi, il est proposé de modifier le tableau des effectifs permanents comme suit :

Poste de Responsable du service Animation- Vie Associative :

Cadres d'emplois	Emploi susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste Pourvu	Poste Vacant	Date de la vacance	DHS
Rédacteurs Animateurs Assistants de conservation du patrimoine Adjoints administratifs Adjoints d'animation Agents sociaux	X	0	1	01/10/2023	35H

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment son article L313-1
- Vu le Code Général de la fonction publique et notamment l'article L 332-14
- Vu le tableau des effectifs permanents fixé par délibération du 02/10/2023-016 en date du 02/10/2023

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions de modifications dans les conditions définies ci-dessus,**
- **D'autoriser le Maire à accomplir les démarches nécessaires aux recrutements,**
- **De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.**

Point n°13

Grille horaire des professeurs de musique – année scolaire 2023-2024 :

Les inscriptions à l'Ecole de Musique pour l'année scolaire 2023/2024 sont désormais définitives. Il y a lieu de modifier la grille horaire des professeurs en prenant en compte leur action pédagogique évaluée à ½ h en plus de leurs cours respectifs.

En raison du nombre d'inscription dans certaines disciplines d'une part et des remplacements en cas d'indisponibilité d'autre part, certains agents sont amenés à effectuer régulièrement des heures supplémentaires d'enseignement ou occasionnellement en cas de remplacements. Afin de pouvoir rétribuer les agents pour leurs travaux supplémentaires, il convient d'allouer des indemnités horaires d'enseignement aux agents du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique conformément aux décrets sus visés.

De ce fait,

- La nouvelle grille horaire hebdomadaire des postes de professeurs de musique occupés par agents contractuels pour l'année scolaire 2023-2024 se présente comme suit :

COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX
COMPTE RENDU des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 27 NOVEMBRE 2023

Discipline	Durée hebdomadaire de service des postes de professeurs de musique occupés par des contractuels	
	Année scolaire 2022/2023	Année scolaire 2023/2024 Du 01/12/2023 au 14/09/24
Batterie	8h ¼+½h	13h ½+½h
Direction, Flûte Eveil / Formation Musicale	20h	20h
Chant / Chorale enfant	7h+½h	9h+½
Saxophone- Jazz	4h ¼+½h	8h +½h
Piano, Formation Musicale Orchestre et Accompagnement	20h	20h
Pratique collective / Chorale	3h ½+ ½h	4h ½+ ½h

- Il est également convenu de maintenir le principe de rémunération des heures supplémentaires d'enseignement allouée aux agents effectuant des heures supplémentaires régulièrement ou occasionnellement au-delà de leur temps plein.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la délibération suivante :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des Collectivités Territoriales
- Le décret n°91-875 du 06/06/1991 modifié
- Le décret n°50-1253 du 06/10/1950
- Le décret n° 2005-1035

Décide à l'unanimité :

- **D'adopter les propositions du Maire à compter du 01/12/2023 dans les conditions définies ci-dessus**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants au chapitre 012.**

Fin de la séance à 19 heures 25

Le Maire,
Thierry SIMELIERE

